



Usine de RENAULT Choisy-le-Roi

140 AV de Villeneuve St Georges

94600 Choisy-le-Roi

WWW.FO-RENAULT.COM

TEL : 01 76 82 47 78

Fax : 01 76 82 48 14

Le 21/1/2011



Un projet d'accord finalisé ce vendredi 21 janvier 2011.

3 points importants au cours de cette ultime réunion :

- Un plan d'embauche
- Des mesures de dispense d'activité dans le cadre de la pénibilité
- Des mesures financières supplémentaires pour accompagner la mobilité et les détachements

PLAN D'EMBAUCHE :

Dès le début des discussions sur la GPEC, **FORCE OUVRIERE** avait exigé avec véhémence que des mesures d'embauche soient inscrites dans cet accord.

Ce vendredi 21 janvier, il a été annoncé :

- Un plan de recrutements de 4 700 personnes sur 3ans :
 - 400 personnes sur le périmètre industriel
 - 1 600 personnes sur le périmètre ingénierie tertiaire
 - 2 700 personnes dans les différentes formules de l'alternance

DISPENSE D'ACTIVITE :

Il sera proposé à compter du 31 juillet 2011 et jusqu'au 31/12/2013 des possibilités de dispense d'activité dans le cadre de la pénibilité et ce dès l'âge de 58 ans et pour une période maximale de 36 mois.

Le salarié devra justifier de son droit à retraite à taux plein à l'issue de cette période.

Le salarié percevra 75% des appointements bruts annuels de la rémunération annuelle calculée sur la base des 12 derniers mois versée en 12 mensualités égales, il percevra également 75% des primes versées au titre de l'intéressement financier.

Il aura la possibilité si son compteur CTI le permet de monétiser mensuellement son reliquat de CTI pour obtenir une rémunération égale à 100%.





MOBILITE DEPLACEMENT :

Afin de reconnaître encore plus les efforts fournis par les salariés qui acceptent une mobilité ou un détachement, **FORCE OUVRIERE** avait demandé de revoir à la hausse les conditions financières d'accompagnement.

Il a été annoncé :

→ Détachement :

- Petit détachement → ½ mois de salaire brut par période de 6 mois
- Grand détachement → 1 mois de salaire brut par période de 6 mois

→ Mutation mobilité : En plus des dispositions existantes, il est accordé :

- 5 mois de salaire brut pour les mobilités vers la région parisienne et la lorraine
- 3 mois de salaire brut pour les salariés demandeurs d'une mobilité au sein du même bassin et vers les bassins Nord et Normandie ainsi que sur les sites de **VILLEROY** et **LE MANS**

L'application de ces dispositions est soumise à la signature de l'accord GPEC.

Plus de précision dans un tract la semaine prochain

Ensemble avec

Revendiquer - Négocier  Construire - Agir